

ACTION URGENTE

SLOVÉNIE. DES MANIFESTANT·E·S FORCÉS À ASSUMER DES FRAIS DE MAINTIEN DE L'ORDRE

Le metteur en scène de théâtre slovène Jaša Jenull fait l'objet de demandes visant à lui faire assumer des frais exorbitants de maintien de l'ordre, liés à des manifestations auxquelles il a participé en 2020 pour dénoncer les restrictions aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique imposées dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les demandes d'indemnisation et les poursuites à l'encontre de Jaša Jenull et d'autres manifestant·e·s pacifiques ont un caractère punitif et visent à réduire au silence les personnes qui exercent leurs droits fondamentaux. Exiger des participant·e·s aux manifestations qu'ils assument les frais de maintien de l'ordre est une violation du droit à la liberté de réunion pacifique. Les autorités slovènes doivent retirer leurs demandes d'indemnisation et s'abstenir d'infliger des sanctions aux personnes qui manifestent pacifiquement.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Premier ministre
Janez Janša
Office of the Prime Minister
Gregorčičeva ulica 20-25
1000 Ljubljana,
Slovénie
Courriel : gp.kpv@gov.si

Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,

Je vous écris pour vous faire part de ma préoccupation face aux mesures punitives adoptées par les autorités slovènes contre des personnes ayant pris part à des manifestations pacifiques, en particulier face au fait qu'il soit demandé à des manifestant·e·s d'assumer des frais exorbitants liés au maintien de l'ordre lors de tels rassemblements.

*Le 3 mars, **Jaša Jenull**, directeur de théâtre, a reçu un « appel à paiement avant action en justice » émanant du parquet, qui l'enjoignait à verser près de 35 000 euros pour couvrir des frais de maintien de l'ordre liés à une manifestation organisée le 19 juin 2020 dans la capitale de la Slovénie, Ljubljana, pour dénoncer les restrictions aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique imposées dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il lui était ordonné de s'acquitter de cette somme avant le 1^{er} avril 2022, sans quoi des poursuites au civil seraient engagées à son encontre le lendemain.*

Cette dernière demande en date de remboursement de frais de maintien de l'ordre n'est pas un cas isolé. Jaša Jenull fait déjà l'objet d'une action au civil et d'un autre appel à remboursement pour un montant de plus de 6 000 euros, ce qui porte au total les sommes qui lui sont réclamées à plus de 40 000 euros. Les autorités slovènes ont annoncé leur intention de réclamer plus de 970 000 euros à des manifestant·e·s pour la prise en charge des services de maintien de l'ordre. À ce jour, 28 demandes d'indemnisation de frais de maintien de l'ordre sont en cours de traitement, pour un montant total de près de 270 000 euros.

J'estime préoccupant le fait que Jaša Jenull soit pris pour cible pour avoir mené des activités militantes pacifiques et exercé son droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Cette demande récente, ainsi que les procédures judiciaires en cours, constituent une violation de ses droits fondamentaux et montrent que les autorités ont l'intention de le réduire au silence en l'obligeant à consacrer son temps et son énergie à se défendre devant les tribunaux. Exiger des personnes ayant participé à une manifestation ou l'ayant organisée qu'elles assument totalement ou partiellement les frais de maintien de l'ordre liés à cette manifestation constitue une violation du droit de réunion pacifique. En vertu des normes régionales et internationales relatives aux droits humains, la Slovénie est tenue d'autoriser et de s'employer à faciliter les manifestations, dont les rassemblements spontanés, y compris de fournir des services adéquats de sécurité, de nettoyage et de premiers secours, entre autres.

À la lumière de ce qui précède, je vous prie instamment d'annuler les demandes d'indemnisation des frais de maintien de l'ordre visant Jaša Jenull et d'autres militant·e·s et de veiller à ce que nul ne soit sanctionné de quelque autre manière uniquement pour avoir exercé ses droits humains. Les personnes qui souhaitent exprimer leurs opinions et participer à des manifestations pacifiques doivent pouvoir le faire sans être harcelées ni soumises à des représailles par les autorités.

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 9 mars 2022, Jaša Jenull, militant et directeur de théâtre, a reçu un « appel à paiement avant action en justice » émanant du parquet slovène, qui l'enjoignait à verser 34 340,56 euros pour couvrir les frais de maintien de l'ordre liés à une manifestation. Ces frais renvoient à une action de protestation organisée le 19 juin 2020, au cours de laquelle Jaša Jenull et plusieurs dizaines d'autres personnes se sont assises par terre sur la place de la République, à Ljubljana, pour lire la Constitution à haute voix afin de protester contre les restrictions aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique imposées dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Selon des informations largement relayées, la police a recouru à la force pour chasser les manifestant-e-s qui n'avaient pas quitté les lieux volontairement. La lecture publique de la Constitution a ensuite été suivie d'une manifestation. À ce jour, Jaša Jenull fait l'objet de trois procédures visant au recouvrement de frais liés au maintien de l'ordre lors de manifestations. Le montant total réclamé par les autorités s'élève à plus de 40 000 euros. Jaša Jenull n'est pas un cas isolé. Selon les données officielles communiquées par les autorités slovènes lors d'une réunion de la Commission parlementaire des affaires intérieures et de la Commission de la justice le 4 octobre 2021, les autorités réclament 972 166 euros à des manifestant-e-s menacés de poursuites au civil. À ce jour, selon les informations fournies à Amnesty International par le parquet, 28 demandes de remboursement de frais de maintien de l'ordre sont en cours de traitement, pour un montant total de 269 778,48 euros.

Les autorités justifient ces demandes de remboursement par le fait que les manifestations ont eu lieu sans notification préalable. Selon la police, en raison de l'absence de notification, des ressources supplémentaires ont dû être mobilisées pour assurer la sécurité publique. Invoquer l'absence de notification pour imposer des sanctions financières aux fins de remboursement des frais de maintien de l'ordre est une ingérence illégitime dans le droit de réunion pacifique et va à l'encontre des normes internationales et régionales relatives aux droits humains. De plus, il est préoccupant de constater que certaines personnes plus connues du grand public, comme Jaša Jenull, qui a démenti à maintes reprises être l'organisateur des manifestations, ont été particulièrement ciblées par les autorités dans le but d'amplifier le message d'intimidation à l'intention des autres manifestant-e-s.

Le droit à la liberté de réunion pacifique est garanti par divers instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels la Slovénie est partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne des droits de l'homme. Les États sont tenus de s'employer à faciliter l'exercice du droit de réunion pacifique, y compris par la mise à disposition de services adéquats qui ne sont pas censés être pris en charge financièrement par les personnes qui organisent les manifestations ou y participent. Exiger de ces personnes qu'elles financent totalement ou partiellement les services de maintien de l'ordre ou de sécurité, d'assistance médicale ou de nettoyage fait obstacle à la réalisation de ce droit et risque d'avoir un important effet dissuasif sur les personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

L'obligation de faciliter les manifestations pacifiques s'applique aussi en cas de rassemblement spontané : même quand la législation nationale impose une notification préalable des autorités avant un rassemblement, si des personnes décident spontanément d'exprimer leurs opinions dans la rue, la police doit faciliter la tenue de ce rassemblement tant qu'il est pacifique. Le fait de ne pas informer les autorités de l'intention de se rassembler ne doit pas rendre illégal un rassemblement par ailleurs pacifique, ni servir de justification à sa dispersion.

Amnesty International est préoccupée par les nombreuses mesures prises par les autorités slovènes ces dernières années pour limiter la participation aux manifestations, notamment les amendes, les actes d'intimidation, la fermeture d'espaces publics aux manifestations et l'interdiction générale de toute manifestation pendant plusieurs mois dans le contexte du COVID-19. Ainsi, Jaša Jenull s'est vu infliger à lui seul plus de 10 000 euros d'amende au total pour des infractions mineures liées à des manifestations (auxquels viennent s'ajouter les quelque 40 000 euros qui lui sont réclamés pour le maintien de l'ordre lors des manifestations). Depuis mai 2020, la police a procédé à des contrôles d'identité aléatoires, a arrêté et soumis à des amendes des manifestant-e-s non violents qui n'avaient fait que brandir des pancartes contre le gouvernement, et a engagé des poursuites judiciaires contre certains manifestant-e-s. En novembre 2020, les autorités ont considérablement augmenté le montant des amendes sanctionnant l'organisation de rassemblements publics lors de l'interdiction générale des manifestations, qui a été en vigueur entre octobre 2020 et avril 2021, sauf pendant 12 jours au cours desquels les manifestations de 10 personnes maximum ont été autorisées. En juillet 2021, la Cour constitutionnelle a estimé que les décisions prises par le gouvernement pour interdire les rassemblements publics et limiter le nombre de manifestant-e-s étaient contraires à la Constitution et constituaient une atteinte disproportionnée aux droits humains.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 11 MAI 2022

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Jaša Jenull (il)